

Tenue de travail en restauration rapide

Par aladdin60
Bonjour, J'ai oublié ma tenue de travail à savoir polo, pantalon et chaussures de sécurité pour aller au boulot ce matin et mon responsable a refusé que je pointe et m'a renvoyé chez moi pour reprendre ma tenue. A t'il le droit de faire ça ?
Merci pour votre aide
Par kang74
Bonjour
Si votre poste impose une tenue professionnelle, oui, il a le droit de ne pas vous laisser travailler sans .
Par aladdin60
Et s'il a d'autres tenues en réserve, n'est il pas obligé de m'en fournir une autre ? Et où est-ce spécifié qu'il peut me renvoyer chez moi ?
Par morobar
Bjr, n'est il pas obligé de m'en fournir une autre ? Gratuitement, Non. Et où est-ce spécifié qu'il peut me renvoyer chez moi ? Sur l'étiquette de son nom, il y a écrit en gros, pour ceux qui savent lire ; "CHEF".
Par aladdin60
Si je viens sur un forum Juridique, c'est pour avoir des réponses correctes de personnes qui ont des connaissances sur le droit du travail. Pas pour avoir des sarcasmes @morobar.
Par morobar
Vous avez eu vos réponses juridiques: * obligéNON * Peut-ilOUI
Par aladdin60
On a pas la même définition du droit il semblerait. Se baser sur aucune source, aucune référence type code du travail, convention collective ou tout autre texte, simplement répondre "oui c'est ton chef" ça n'a aucun sens. J'ai regardé vos réponses à d'autres post, c'est pareil un peu partout. Vous n'avez clairement aucune qualification et êtes là pour passer le temps et faire perdre celui des autres en vous lisant Merci du divertissement morobar

Par morobar
Vous n'avez clairement aucune qualification Se faire traiter d'ignorant par un sot est un compliment.
Bonjour, Les réponses de morobar sont pourtant bien correctes
Et s'il a d'autres tenues en réserve, n'est il pas obligé de m'en fournir une autre ?
Il n'y est pas obligé, comme cela a été répondu, en revanche, vous, vous étiez obligé d'apporter la votre.
Et où est-ce spécifié qu'il peut me renvoyer chez moi ?
Cela fait partie de ce qu'on appelle le pouvoir de direction. Vous n'êtes pas en état de travailler, donc l'employeur n'a pas obligation de vous garder sur site.
 Par kang74
Bonjour
Vous pouvez voir avec un avocat : il aura les qualifications requises et les honoraires qui vont avec .
Je constate que vous devez vous ennuyer vous même pour prendre le temps, un dimanche matin, de descendre en flamme celui qui vous a donné les réponses qu'il fallait gratuitement : vous êtes libre de chercher bien évidemment (mot clé : contrat de travail, subordination, sanction, pouvoir de l'employeur, licenciement etc) ce qui l'a motivé à vous donner ces réponses là .
Les réponses données dépendent toujours de la qualité des questions posées .
Ma question était très claire et j'attendais d'avoir une réponse tout aussi claire.
Me répondre : Sur l'étiquette de son nom, il y a écrit en gros, pour ceux qui savent lire ; "CHEF".
C'est me prendre pour un imbécile. Par contre la réponse évoquant le pouvoir de direction de l'employeur qui est un terme sur lequel je peux me renseigner sur internet car directement lié au code du travail me permet de pousser mes recherches en ayant une base plus solide que de me dire "c'est le chef"
C'est bien d'être bénévole et de répondre à tout mais il faut aussi avoir de la pédagogie.
Merci Janus2 pour ta réponse
Par Isadore
Bonjour,
J'ajoute que si la tenue en question comporte des éléments jugés nécessaire à la protection du salarié (ici les chaussures de sécurité), la hiérarchie a l'obligation d'interdire au salarié de prendre son poste.

Et bien sûr si le salarié a en sa possession une tenue adéquate, l'employeur n'est pas tenu de lui en fournir une nouvelle en cas de négligence dudit salarié.

Pour éviter les oublis, il serait sans doute mieux de stocker les tenues sur place, par exemple dans des casiers. En cas de départ ou d'absence du salarié, l'employeur pourra ainsi plus facilement récupérer son matériel.

Si vous avez des représentants du personnel, vous pouvez leur soumettre l'idée.			